

CRITÈRES DE SÉLECTION DES COMPAGNONS

CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE SANS TRAITEMENT (OUCA)

Le compagnon d'apprentissage doit :

- avoir un diplôme (DEP, DEC), un certificat ou une attestation en assainissement ou en traitement des eaux potables reconnu par le MDDEP¹ au sens de l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

et trois années d'expérience pertinente et récente dans le domaine de l'opération d'une station avec captage d'eau souterraine avec ou sans traitement, à partir de la date de délivrance du certificat ou du diplôme reconnu;

OU

- avoir un des certificats de qualification professionnelle suivants délivrés par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

- OUCa,
- OTUND,
- OTUFD,
- OST,
- OSChV,
- OTUND-limité à catégorie 1,
- OTUND-limité à catégorie 2,
- OTUFD-limité à catégorie 1,
- OST-limité à catégorie 1;

et trois années d'expérience pertinente et récente dans le domaine de l'opération d'une station avec captage d'eau souterraine avec ou sans traitement, à partir de la date de délivrance du certificat ou du diplôme reconnu.

ET

Le compagnon d'apprentissage doit :

avoir des aptitudes à communiquer (savoir établir une relation de confiance, savoir écouter, questionner et donner un suivi (rétroaction personnalisée) pour transmettre ses savoirs faire;

faire preuve d'une bonne capacité d'analyse, être intègre et posséder une expertise reconnue pour évaluer le degré de maîtrise des compétences par l'apprenti;

et suivre la formation d'une demi-journée prescrite par Emploi-Québec.

Communiquez avec le [centre local d'emploi \(CLE\)](#) de votre région pour vous inscrire à une session de formation offerte dans le cadre de l'application du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).

¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)